



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 SEP. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour une livraison

N° Départ : 1432/2021/391/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **14/09/2021**,
- de **madame M'TANIOS**,
- pour la **société IKEA**,
- pour une livraison : **n° 3 avenue Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont**,
- date : **le 17/09/2021 entre 16h00 et 20h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement, **avenue Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie pour une livraison.

# Arrête

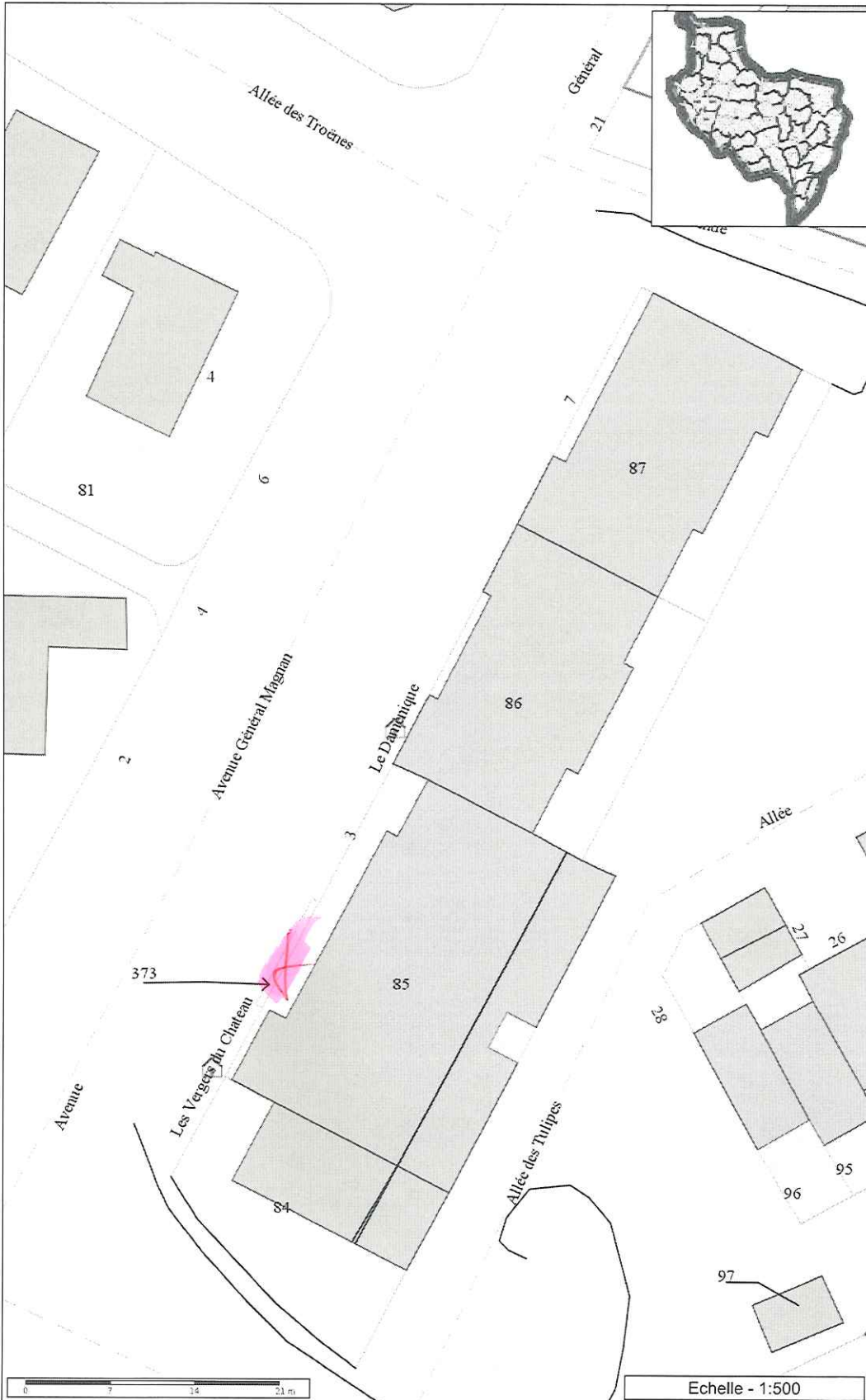
- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société IKEA** pour une livraison au n° 3 avenue Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont.  
- date : le 17/09/2021 entre 16h00 et 20h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- deux places de parking seront réservées au niveau des zones bleues devant le n°3 avenue Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont (voir le plan),
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **la société IKEA** informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - **la société IKEA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de sa livraison,
  - tous dégâts occasionnés **avenue Général Magnan** et ses alentours, seront à la charge de **la société IKEA,**
  - si **la société IKEA** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **la société IKEA.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame M'TANIOS** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André BARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



### Légende

- AZ Titre de droit
- AZ Titre de fait
- AZ Titre hydrographique
- AZ Titre de voie privée
- AZ Titre de voie publique
- AZ Lettre d'adresse de substitution de domicile
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ N° de parcelle
- Dorsal non ponctuel
- Borne IGN
- Point de bornage
- Foncière
- Pyramide
- Puits
- Calvaire
- Fiche de zone d'occupation
- Emprise immobilière
- Fiche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Halls non réglementés
- Murs mitoyens
- Clôture non réglementée
- Clôture réglementée
- Mur non mitoyen
- MUR mitoyen
- Borne limite de propriété
- Pénale de servitude
- Limite de terrain délimité par l'acte d'acquisition
- Zone fermée
- Riposte, talus
- Limite de route d'axe
- Détail linéaire de travaux routiers (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface formant détail topographique
- Cimetière
- Piste d'eau
- Détail linéaire de travaux routiers (espaces de park...)
- Emprise de voie privée (cimetière)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision cadastrale
- Cote, Parcelle
- BD Planche 2007

*Flèche de réamer 2 plots*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

